

M.C.H Auditeurs

Société de commissaires aux comptes membre de la compagnie régionale de Besançon

Marial CROVELLA

Commissaire aux comptes

Franck PAUL

Commissaire aux comptes

Comité Départemental du Territoire de Belfort de la Ligue Nationale Française contre le Cancer

**20 Rue Gaston Deferre
90 000 BELFORT**

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

Exercice du 01/01/09 au 31/12/09.

37 Bis, Avenue de la Vallée du Brenchin. FROIDECONCHE. B.P. 50038
70302 LUXEUIL-LES-BAINS Cedex. Tél. 03 84 49 01 06. Fax 03 84 94 10 62
38 Ter, Fbg de Montbéliard. 90000 Belfort. SARL capital 40 000 €. RCS Belfort B 380 182 188

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES COMPTES ANNUELS DE
L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2009

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Comité Départemental de la
Ligue contre le Cancer
20 Rue Gaston Deferre
90 000 BELFORT**

Mesdames et Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels du Comité Départemental du Territoire de Belfort de la Ligue Nationale contre le Cancer, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels :

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Comité Départemental à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 1.2.3.2 de la page 3 de l'annexe concernant la première application du CRC 2008-12 relatif au Compte d'Emploi des Ressources.

II – Justification des appréciations :

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, notamment pour ce qui concerne les modalités d'élaboration du compte d'emploi annuel des ressources présenté en page 27 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques :

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Belfort, le 5 avril 2010

Franck PAUL
Commissaire aux comptes associé,
chargé du dossier.

Le Commissaire aux comptes,
Pour **MCH Auditeurs**

Martial CROVELLA
Commissaire aux comptes

M.C.H. AUDITEURS Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Besançon
SARL au capital de 40 000 Euros
38 ter, Fg de Montbéliard
90000 BELFORT
Tél. 03 84 57 34 89